



Référence: CU 2016/50/DTA/OCB/CSS

Le Secrétariat de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) présente ses compliments au [[[AddressLine1]]] et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur la résolution A/RES/65/230, dans laquelle l'Assemblée générale, entre autres, prie la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de créer, conformément au paragraphe 42 de la Déclaration de Salvador, un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée qui se réunirait avant sa vingtième session en vue de faire une étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le Secteur privé pour y faire face, notamment l'échange d'informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, en vue d'examiner les options envisageables pour renforcer les mesures, juridiques ou autres, prises aux échelons national et international contre la cybercriminalité et pour en proposer de nouvelles. En conséquence, l'Étude détaillée sur la cybercriminalité, élaborée par l'ONUDC sous l'égide du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité, a été présentée à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-deuxième session.

Par ailleurs, l'attention du Gouvernement est appelée sur la résolution 22/7 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, dans laquelle la Commission prie le Secrétariat de traduire l'Étude détaillée sur la cybercriminalité dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et de la distribuer en temps voulu aux États Membres afin qu'ils fassent part de leurs observations, en vue d'aider le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée dans l'exercice de son mandat.

[[[AddressLine1]]]
[[[City]]]
[[[CountryAddressName]]]

En outre, le Secrétariat souhaite rappeler que, dans la Déclaration de Doha adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les États Membres ont pris note des travaux du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude détaillée sur le problème de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y répondre, et ont invité la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à envisager de recommander que le groupe d'experts continue, sur la base de ses travaux, d'échanger des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, afin de trouver des moyens de renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux niveaux national et international face à la cybercriminalité et d'en proposer de nouvelles.

Le Gouvernement est informé par la présente que l'Étude détaillée sur la cybercriminalité est à présent disponible, dans toutes les langues officielles de l'Organisation, sur le site Internet de l'ONUDC:

<http://www.unodc.org/unodc/en/organized-crime/emerging-crimes.html>

En outre, conformément à la résolution 22/7 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le Gouvernement est, par la présente, invité à faire part de ses observations sur l'étude, lesquelles seront reproduites telles qu'elles seront reçues par le Secrétariat. Ces observations devraient être communiquées au Secrétariat **au plus tard le 13 mai 2016**. Elles sont à adresser à la Section de l'appui à la Conférence du Service de la criminalité organisée et du trafic illicite, Division des traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, par courrier électronique à l'adresse untoc.cop@unodc.org.

Le Secrétariat tient à souligner que les différentes versions linguistiques de l'étude ne correspondent pas à des traductions officielles de l'Organisation des Nations Unies¹; ainsi, toutes éventuelles questions ou observations du Gouvernement sur la présentation des documents traduits sont à adresser séparément à M^{me} Tania Banuelos, Spécialiste de la prévention du crime et de la justice pénale, par courriel à l'adresse tania.banuelos@unodc.org.

Le 24 février 2016



¹ Comme l'indique l'état des incidences financières du projet de résolution 22/7 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, "En ce qui concerne la demande formulée au paragraphe 4 du dispositif, il a été estimé que la traduction et la diffusion de l'Étude détaillée sur la cybercriminalité (soit 287 pages en 6 langues) nécessiteraient des ressources extrabudgétaires supplémentaires d'un montant de 634 600 dollars." (E/CN.15/2013/CRP.10, annexe XVII). Les ressources extrabudgétaires que le Secrétariat a reçues pour traduire l'étude ne lui ont permis que d'externaliser ce travail, qui a été mené à bien par le biais d'agences de traduction précédemment retenues.